

Séance du : 27 Janvier 2026

Numéro de la délibération : DEL/BCH/26/01/28

Date Convocation 20/01/2026	Le 27 Janvier Deux Mille Vingt Six à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.
Date Affichage 20/01/2026	PRESENTS 16 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Yannick RIVALIN et Patrice BERNARD.
Nombre de Conseillers :	PROCURATIONS 4 : Judith LE RALLE, Didier MARTIN, Sophie FERRY, Line CHARUAU, qui ont donné respectivement procuration à Laurent CHAUVET, Manuella AUGEREAU, Valérie AURIAUX et Patrice BERNARD.
- en exercice	27
- présents	16
- procurations	04
- absents	07
	ABSENTS 7 : Michel BRUNEAU, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU et Dany HERBRETEAU.
	SECRETAIRE : Rémy BONNIN

RECENSEMENT – DELIBERATION MODIFICATIVE

Rapporteur : Carole CHARUAU

Pour rappel, le recensement de la population est en cours, du 15 janvier au 14 février 2026.

Cette délibération vise à modifier la délibération N° 25/11/245 du Conseil Municipal du 17 novembre 2025 fixant le recrutement des agents recenseurs et leur rémunération. En effet, il est constaté que le volume de travail représenté par la mise en place du nouveau protocole de l'INSEE est plus important que les estimations qui en avaient été faites.

Le travail de préparation effectué de novembre à janvier par les coordonnateurs révèle que le nombre de résidences construites à recenser a augmenté depuis le dernier recensement, générant ainsi une plus grande charge de travail pour les agents recenseurs.

Considérant l'augmentation du coût de la vie au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant la modification de la procédure de recensement mise en place par l'INSEE et l'augmentation du nombre de résidences principales et secondaires sur le territoire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la délibération 25/11/245 du Conseil municipal en date du 17 novembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (20 POUR) :

- ♦ **MODIFIE** la rémunération brute des 15 agents recenseurs comme suit :
 - Une base forfaitaire de 396€ brut incluant :
 - 24€ brut de participation à la réunion préparatoire au recensement
 - 372€ brut pour la rémunération du travail préparatoire (tournée de reconnaissance, formation, mise sous pli),
 - Une partie variable se composant ainsi :
 - 3.50€ brut par logement en résidence principale recensé,
 - 1.20€ brut par logement en résidence secondaire recensé,
- ♦ **VALIDE LE VERSEMENT** d'une indemnité téléphonique et de déplacement de 40€ nets pour l'utilisation de téléphones portables et véhicules personnels, dans le cas du recensement par internet (le cas échéant).
- ♦ **VALIDE LE VERSEMENT** d'une prime qualité de 50€ brut rétribuant la qualité de la remontée des informations et du remplissage des carnets de collecte (le cas échéant).
- ♦ **VALIDE LE VERSEMENT** d'une prime de prestation particulière de 50€ brut aux agents recenseurs prenant à leur charge une partie supplémentaire du travail préparatoire pour permettre la mise en place du recensement dans les délais impartis (le cas échéant).
- ♦ **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération N° 25/11/245 du Conseil Municipal du 17 novembre 2025

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ci-dessus créés sont inscrits au budget

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU